5e séance, 19e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 11 octobre 2016, à 19 h 30, au centre administratif au 1860, 1re Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur François-Yves Dubé**.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Michel Bédard, commissaire
Madame Pascale Bélanger, vice-présidente du comité exécutif
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Martine Cazes, commissaire-parent
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Monsieur Freddy Ntako, commissaire
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membre du conseil des commissaires à distance :

Monsieur Marcel Vézina, commissaire

Membre du conseil des commissaires absent :

Monsieur François Caron, président du conseil des commissaires et du comité exécutif

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire

Après un moment de recueillement, le vice-président déclare la séance extraordinaire du conseil des commissaires en date du 11 octobre 2016 ouverte à 19 h 32.

Formules Municipales - no 5514 spécial

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique.*

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

CC-16-17-036

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE RETIRER le point 2.8 – Cession de terrain – Complexe de soccer Honco de Lévis – Agrandissement 2016;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires
- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
  - 1.3.1 Avis de convocation
  - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Interventions du public et période de questions
- 1.6 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

2.0 Décisions
- 2.1 Adoption du budget 2016-2017 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2016-2017 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2016-2017
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2016-2017
- 2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes
- 2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

3.0 Questions diverses
- 3.1 Questions et messages des commissaires

4.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention

1.6 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

Formules Municipales - no s614 spécial

2.0 DÉCISIONS

CC-16-17-037

SRF

2.1 Adoption du budget 2016-2017 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. 1-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 936 904 $ et que ce montant est inférieur à la limite de 10 % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2015, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2015;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 20 104 564 564 $ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire nominal est fixé à 0,24152 / 100 $;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire effectif est fixé à 0,22660 / 100 $;

ATTENDU que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Martine Cazes et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 251 862 504 $ et des charges de 252 799 408 $ soit adopté et transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,22660 / 100 $.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-038

SRF

2.2 Adoption du budget 2016-2017 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

ATTENDU que les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisées	
Allocations prévues	6 586 052 $
Dépenses décentralisés	
Dépenses prévues	6 466 941 $
Surplus d'exercice :	119 111 $

Formation professionnelle	
Revenus	29 115 352 $
Dépenses	28 788 332 $
Surplus d'exercice :	327 020 $

Adultes	
Revenus	5 788 008 $
Dépenses	5 522 605 $
Surplus d'exercice :	265 403 $

Formules Municipales - no 5614 spécial

ATTENDU que les budgets des établissements seront sujets à révision, une fois que la clientèle au 30 septembre 2016 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2016;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2016. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-039

SRF

2.3 Taux d'intérêt 2016-2017

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2016-2017 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut fixer un taux supérieur à celui qu'elle paie sur ses emprunts temporaires;

ATTENDU que le taux d'intérêt sur le prêt personnel se situe présentement entre 9,65 % et 10,90 %;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2016-2017 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-040

SRF

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2016-2017

ATTENDU la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil des commissaires fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2016-2017 a été fixé à 4,99 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatif à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé à 3,01 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Freddy Ntako et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2016-2017 soit fixé globalement à 8,00 % de la contribution financière des parents et de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation

Formules Municipales - no 5614 spécial

et de l'Enseignement supérieur et à l'exclusion du financement MEES – ÉHDAA;

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2016-2017 soit calculé selon les paramètres suivants :

- Le taux maximal de contribution de 9,50 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- À partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-041

SRF

2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 $;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-042

SRF

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ses objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins ou ceux des comités de la commission scolaire;

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

Formules Municipales - no 3614 spécial

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et les ministres et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-16-17-043

SRTIC

2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la Commission scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil des commissaires;

ATTENDU que le PARI doit être approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du MEES;

ATTENDU que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Vien et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le PARI des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, soit autorisé à transmettre au MEES le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 3614 spécial

3.0 QUESTIONS DIVERSES

3.1 Questions et messages des commissaires

Quelques membres du conseil des commissaires posent des questions et donnent de l'information.

CC-16-17-044

4.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité

François-Yves Dubé
Vice-président

Guylaine Giguère
Secrétaire générale

Formules Municipales - no 3014 spécial